FC BRUNOY
Stade Municipal - 13 Avenue du Général Leclerc - 91800 Brunoy
www.fcbrunoy.com
Club libre affilié L.P.I.F.F. N° 500 162

REGLEMENT INTERIEUR DU FC BRUNOY

Ce règlement s'applique à l'ensemble des adhérents du club qu'ils soient joueurs, entraîneurs/éducateurs, dirigeants et autres membres habilités.

ARTICLE N° 1 : ADHESION

1.1 Adhésion au club du FC BRUNOY

Cette adhésion implique :

1) l'acceptation sans réserve des statuts du FC BRUNOY,
2) l'acceptation sans réserves du présent règlement intérieur,
3) le règlement de la cotisation annuelle.

1.2 Licences

La signature et le le paiement de la licence au Club entraîne l'adhésion aux règlements de la FFF (Fédération
Française de Football) et du club. Celle-ci est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être échangée ni vendue à une tierce personne.
La délivrance de la licence, et donc la possibilité de participer aux activités dispensées par le club est conditionnée par la fourniture de :

a) la fiche d'inscription
b) la demande de licence dûment rempli et signer du médecin
c) Deux photos d'identité récentes
d) L'acquittement intégral du prix de la licence ou cotisation.

L'adhésion au club implique l'acceptation du règlement intérieur.

Les licences sont conservées, par mesure de sécurité, au club.

1.3 Esprit du club du FC BRUNOY, compétition et convivialité

Le Football étant un sport collectif, l'adhérent est solidaire de la bonne marche de son équipe.
Il doit respecter de façon scrupuleuse les règles édictées par son entraîneur/éducateur et se mettre au service de l'équipe pour laquelle il pourra jouer.

ARTICLE N° 2 : SECURITE DES ADHERENTS

Pour assurer la sécurité des adhérents le port de protège tibias est obligatoire.
Le port des bijoux (bracelets, chaînes, montres,…) est interdit lors des séances d'entraînements et les matchs.

ARTICLE N° 3 : MATERIEL ET EQUIPEMENTS

3.1 Matériel : le matériel pédagogique (plots, coupelles, ballons, chasubles,…) est à la disposition des adhérents lors des entraînements. Il appartient à l'entraîneur/éducateur de faire respecter et de prendre toute initiative quant à son entretien et à son rangement.

3.2 Equipement : le club met à disposition de chaque adhérent un maillot et un short lors des matchs. Les maillots et les shorts utilisés lors des matchs sont entretenues par le club.

ARTICLE N° 4 : PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET AUX COMPETITIONS

4.1 Participation : la participation aux entraînements, aux matchs amicaux et/ou de championnat, tournois et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur dossier d'adhésion.
De ce fait les entraîneurs/éducateurs peuvent refuser sur le stade tout adhérent n'ayant pas son dossier d'adhésion complet (photos, demande de licence dûment rempli et signé du médecin, cotisation…).

4.2 Horaires et transport :

a) Horaires : les horaires donnés sont ceux du début des entraînements, des matchs à domicile ou à l'extérieur et/ou de l'heure de départ du stade pour permettre un départ groupé.
Tout retard injustifié de plus de 15 minutes pourra entraîner la non participation à l'activité prévue (sauf cas de force majeur).

b) Transport : le transport aller-retour domicile/stade ou du lieu de convocation fixé par le club est à la charge des adhérents quelque soit leur âge.
Dans l'hypothèse ou des adhérents mineurs ou majeurs sont pris en charge pas des conducteurs (parents, dirigeants ou amis) pour les accompagner sur le lieu de rendez vous fixé par le club, les adhérents s'engagent à ne pas poursuivre le club en cas de retard, incident ou accident.

4.3 les parents ou tuteurs des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- Que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent, ont bien lieu.
- Qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin.

4.4 Absences : tout adhérent sait que sa progression est liée à la régularité de sa participation aux entraînements et aux matchs. Dès qu'il aura connaissance de ne pouvoir y assister, il devra impérativement prévenir le club, et en expliquer la raison à son entraîneur/éducateur ou à défaut à un membre dirigeant.

4.5 Sélection aux matchs : la sélection d'un adhérent aux matchs est du ressort seul de l'entraîneur/éducateur.

4.6 Assiduité : il est rappelé que, sauf raison valable, l'assiduité aux séances d'entraînement et/ou compétition est obligatoire. Si un entraînement collectif n'est pas effectué pour une raison indépendante du club, cette séance pourra être rattrapée à une autre date au jour et heure fixés par l'entraîneur/éducateur.

4.7 Composition de la tenue d'entraînement : elle se compose au minimum de 2 paires de chaussures de football (moulées, vissées =>sauf école de football), serviette, short, chaussettes de football, sweat, survêtement, claquettes pour la douche, affaire de douche, une rechange

ARTICLE N° 5 : DISCIPLINE

5.1 Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs.

5.2 Afin de ne pas perturber les séances, l'entraîneur/éducateur est habilité à refuser sur le stade tout adhérent arrivant en retards.

L'accès au vestiaire du stade est strictement réservé aux adhérents et à l'encadrement concernés par la séance en question (entraînement, match…). La présence des parents n'est pas autorisée dans les vestiaires et autres locaux sportifs, sauf autorisation de l'entraîneur/éducateur ou du dirigeant responsable.

5.3 L'adhérent doit avoir un comportement exemplaire et irréprochable lors des entraînements et des matchs (avant, pendant et après) à l'égard des entraîneurs/éducateurs, dirigeants, adversaires, arbitres, partenaires, spectateurs, et en particulier sur les points suivants :

- Verbal (vocabulaire correct)
- Gestuel (calme et maîtrise de soi)
- Vestimentaire

Enfin pour l'hygiène de tous, indispensable à la pratique sportive, la douche est obligatoire après les séances d'entraînements et les matchs.

5.4 Le maintien de la discipline sur le stade et dans les vestiaires est du ressort de l'entraîneur/éducateur et/ou du dirigeant désigné.

5.5 L'entraîneur/éducateur à toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire, exclure temporairement, soit de l'entraînement soit du match tout adhérent refusant de se plier à cette autorité.

ARTICLE N° 6 : LES SANCTIONS

Tout manquement aux dispositions définies ci avant peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement simple à une exclusion temporaire ou définitive.

6.1 L'entraîneur/éducateur avertit le Président du comportement de l'adhérent. Seul le Président du club peut décider de la suite à donner et saisir éventuellement le « Bureau » en vue de prendre une décision sur les sanctions à prendre à l'égard de l'adhérent fauteur de troubles.

6.2 La composition du « Bureau » du club chargé de la discipline comprend au minimum le Président, un membre du « Bureau » auquel se joint l'entraîneur/éducateur demandeur.

6.3 Pour les sanctions disciplinaires allant au-delà de la suspension d'un entraînement ou d'un match, la décision est du ressort seul du « Bureau ». L'adhérent et/ou son tuteur légal sera convoqué par le « Bureau ». En cas d'absence non justifiée à la convocation, le «Bureau » pourra, seul, prendre la décision.

6.4 Les sanctions prises au-delà d'un match de suspension ou d'un entraînement seront consignées par écrit à l'adhérent ou à son tuteur si celui-ci est mineur.

6.5 Le club se réserve le droit d'aller jusqu'à des poursuites pénales si le comportement de l'adhérent le justifie.

6.6 Barème des sanctions :
Les sanctions pouvant êtres prises par le « Bureau » sont les suivantes :

a) Exclusion une semaine complète de toute pratique du football au club
b) Exclusion d'un mois de toute pratique du football au club
c) Exclusion d'un trimestre de toute pratique de football au club
d) Exclusion jusqu'à la fin de la saison de toute pratique du football au club
e) Exclusion définitive du club

Seul le « Bureau » est habilité à prendre l'une de ces sanctions selon le cas présenté. L'adhérent mis en cause et qui est l'objet de l'une de ces sanctions ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement partiel ou total de sa cotisation.

ARTICLE N° 7 : VOL ET VANDALISME

7.1 Le club décline toute responsabilité concernant les vols éventuels dans les vestiaires. Il est donc déconseillé d'avoir des objets de valeur en sa possession (montre, téléphone, bijoux,…)

7.2 Le moindre acte de vol ou de vandalisme et certaines formes de violences entraîneront immédiatement l'exclusion du club (voire sanctions).

ARTICLE N° 8: CLUB HOUSE

9.1 Heures d'ouverture (sous réserve de modification saisonnière) :

9.2 Heures d'ouverture du secrétariat du club : ils sont affichés sur le panneau d'affichage et au club house.

ARTICLE N° 9 : LES SELECTIONS

Le club s'engage à proposer, chaque saison, à ses meilleurs éléments de participer à des tests de sélections organisés par le District de l'Essonne de Football ou par la L.P.I.F.F. (Ligue de Paris Ile de France de Football).

Tout adhérent doit y montrer une image positive de lui-même et de son club.

ARTICLE N° 10 : STAGE DE FORMATION

Le club souhaitant maintenir un niveau d'enseignement de la pratique du football encourage les adhérents à suivre des stages de formation d'entraîneur. Pour cela, il convient d'en faire la demande au secrétariat du club. Seul le « Bureau » décide de la suite à donner à ces demandes.

Si la formation est prise en charge par le club, l'adhérent s'engage à :

- A dispenser un niveau d'entraînement digne du diplômé d'état et fédéral pour lequel il s'est formé ou en cours de formation,
- Mettre en palce un apprentissage cohérent, strucuré et progressif de la progressif de la pratique du football,
- Permettre d'offrir des conditions d'épanouissement de l'individu.
- Assurer l'encadrement pendant 2 saisons au club.